

blissement de la passerelle sur les anciens plans, et sur la proposition de M. l'Ingénieur en chef de service, la Préfecture prit l'arrêté suivant :

« La Compagnie concessionnaire de la passerelle de la Boucle est invitée à présenter dans un délai d'un mois, à partir de la notification du présent arrêté, un projet de reconstruction dans lequel les trois arches portant les nos 2,3 et 4, à partir de la rive droite, seront remplacées par deux arches seulement séparées par une pile suffisamment solide pour résister par elle-même au choc d'un bateau. »

Les conditions imposées à la Compagnie par cet arrêté aggravait encore sa situation, car la reconstruction, sur ces nouvelles bases, des arches abattues, nécessiterait une nouvelle dépense de 60,000 francs, à laquelle il faudrait ajouter quarante mille francs pour l'établissement d'estacades plus solides que celles qui existent actuellement. Aussi, se trouvant dans l'impossibilité de se conformer à cet arrêté, elle s'est abstenue d'y répondre, car où prendre des fonds quand on a déjà eu mille difficultés à payer le pont ?

Cet arrêté pourtant avait sa raison d'être, car depuis que le service des Ponts et Chaussées a fait des travaux en amont de Lyon, il s'est formé sous le nom de canal de Morestel un chenal très marqué dont le courant assez cru, en se rejetant sur la rive droite, a laissé former un attérissement considérable vers la rive gauche, à hauteur du Parc. Ce chenal va en se rétrécissant de jour en jour, et l'on comprend quel danger présente à la navigation l'existence d'un obstacle au beau milieu de son courant. De là, nécessité de supprimer une arche de la passerelle et pour cela de rapprocher les deux piles voisines de la rupture pour diminuer la portée de l'arche à reconstruire.